



## FC PUIDOUX-CHEXBRES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

---

### I. Généralités.

#### Art. 1

Le Football-Club Puidoux-Chexbres est une association (art. 60 et suivant du Code Civil suisse) qui a pour but la pratique du football ainsi que l'éducation physique et morale de la jeunesse, en dehors de toute question politique, religieuse et raciale.

#### Art. 2

Le F.C. Puidoux-Chexbres a son siège à Puidoux.

#### Art. 3

Les membres du F.C. Puidoux-Chexbres ne passent aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels sont garantis uniquement par les biens du club.

#### Art. 4

Le F.C. Puidoux-Chexbres est affilié à la ASF et à la ACVF le club, ses membres, joueurs et fonctionnaires sont soumis aux statuts, règlements et décisions de la S.F. de la FIFA et de la UEFA.

### II. Composition du club.

#### Art. 5

Le F.C. Puidoux-Chexbres se compose de :

- a) membres actifs
- b) membres juniors
- c) membres supporters et passifs
- d) membres donateurs et honoraires
- e) un mouvement seniors et vétérans

#### Art. 6

Membres actifs.

Pour être reçu membre actif, tout candidat doit avoir atteint l'âge de la majorité, adresser une demande d'admission au comité et être admis par celui-ci. Tout membre junior ayant atteint l'âge de la majorité devient, sauf avis contraire membre actif.

#### Art. 7

Membres juniors.

Les jeunes gens mineurs peuvent être admis par le comité comme membres juniors. Le détenteur de l'autorité parentale doit signer la demande d'admission.

#### Art. 8

Mouvement seniors et vétérans

Les membres seniors et vétérans sont organisés en mouvement. Ce mouvement est géré de manière autonome par un comité élu par ses membres. Leur participation financière aux charges du club est fixée d'un commun accord entre le comité de ce mouvement et celui du club. Les membres de ce mouvement sont astreints aux droits et obligations des membres actifs, à l'exception de l'Art. 17.

#### Art. 9

Membres supporters et passifs.

Deviens membre supporter toute personne qui désire donner son appui financier et moral au club. La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité.

#### Art. 10

Membres d'honneur et honoraires.

a) Le comité propose à l'assemblée générale d'accorder le titre de membre d'honneur à toute personne qui aura rendu au F.C. Puidoux-Chexbres de précieux services.

b) Le comité propose à l'assemblée générale d'accorder le titre de membre honoraire à toute personne ayant 20 ans de service, dès 16 ans.

### III. Perte de la qualité de membre.

#### Art. 11

La qualité de membre du F.C. Puidoux-Chexbres se perd:

a) Par démission adressée au comité (y compris par une demande de transfert pour un autre club). Aucune indemnité ne peut être exigée d'un membre quittant le club, sous réserve de l'art. 19.

b) Par exclusion prononcée par l'assemblée générale, après que l'intéressé a été entendu par l'assemblée générale ou par le comité. La décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale peut se faire sans justification de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

#### Art. 12

Lorsque le comité l'estime nécessaire, il peut suspendre un membre en attendant la décision de la prochaine assemblée générale.

### IV. Droits des membres actifs et juniors.

#### Art. 13

Les membres actifs ont un droit de vote délibératif aux assemblées générales. Ils ont le droit d'assister gratuitement à toutes les manifestations du club.

#### Art. 14

Les membres juniors sont soumis à un règlement spécial établi par le comité. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

### V. Droits des membres supporters.

#### Art. 15

Les membres supporters bénéficient de l'entrée gratuite à toutes les manifestations sportives organisées par le F.C. Puidoux-Chexbres. Les membres supporters peuvent prendre part à l'assemblée générale où ils n'ont qu'une voix consultative.

### VI. Droits des membres d'honneur.

#### Art. 16

a) Les membres d'honneur ont un droit de vote délibératif aux assemblées générales. Ils sont exonérés de toute cotisation ainsi que de toute finance d'entrée aux manifestations sportives.

b) Les membres honoraires n'ont qu'une voix consultative.

### VII. Obligations des membres

#### Art. 17

a) L'assemblée générale peut astreindre les membres actifs au paiement d'une finance d'entrée.

b) Chaque membre actif et junior paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité.

c) Le comité peut charger les sociétaires d'une tâche d'utilité pour l'association.

#### Art. 18

Tout membre qui refuse d'exécuter ses obligations peut être exclu de la société selon l'art. 11b et 12 du chap. III.

#### Art. 19

- a) Un membre qui quitte le club dans le courant de la saison doit rembourser ses dus.
- b) La cotisation est due pour l'ensemble de la saison.

### **VIII. Mouvement juniors.**

#### **Art. 20**

Les membres juniors sont organisés en mouvement. Le mouvement est dirigé par un membre du comité ou par un responsable désigné par le comité.

#### **Art. 21**

Il est interdit au mouvement de faire des emprunts ou de créer des dettes. Il ne peut faire des dépenses sans l'assentiment du comité. Le chef du mouvement est responsable en cas d'infraction à ces règles.

### **IX. Organes de la société.**

#### **Art. 22**

Les organes du F.C. Puidoux-Chexbres sont les suivants

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) La commission de vérification des comptes.

#### **Art. 23**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société, elle est composée de tous les membres d'honneur et actifs.

Les membres supporteurs ont une voix consultative.

#### **Art. 24**

L'assemblée générale se réunit sur convocation du comité au moins une fois par année.

#### **Art. 25**

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents, selon l'Art. 29, sauf en ce qui concerne la modification des statuts (Art. 37) et la dissolution de la société (Art. 38).

#### **Art. 26**

Le but de l'assemblée est de entendre et de se prononcer sur les points suivants:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Rapport d'ensemble du Président sur l'exercice écoulé.
3. Rapport du caissier.
4. Rapports des vérificateurs des comptes.
5. Rapport des responsables des équipes.
6. Rapport du responsable des juniors.
7. Décharge au comité.
8. Nomination du comité.
9. Nomination du Président.
10. Nomination des vérificateurs de comptes.
11. Propositions individuelles.

Le comité peut exiger que les propositions individuelles tendant à modifier la structure ou la gestion de la société soient présentées par écrit dix jours au moins avant l'assemblée.

Une décision peut être prise en dehors de l'ordre du jour concernant une proposition individuelle.

#### **Art. 27**

Les assemblées générales sont organisées par convocation personnelle écrite, au moins 15 jours à l'avance. Un délai plus court est admis pour les assemblées extraordinaires.

#### **Art. 28**

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée par le comité ou sur demande écrite et dûment motivée de un cinquième des membres ayant le droit de vote. Cette demande doit indiquer l'ordre du jour. La convocation doit être faite dans les 30 jours qui suivent la demande.

#### Art. 29

Les élections et votation ont lieu au premier tour à la majorité absolue des votants. Au deuxième tour à la majorité relative. Elles ont lieu ordinairement à main levée, à moins que le vote à bulletin secret ne soit demandé par au moins 5 membres.

#### Art. 30

##### Comité.

Le F.C. Puidoux-Chexbres est dirigé par un comité composé au minimum de 5 membres et notamment d'un Président et d'un caissier.

Lors de vote au sein du comité, en cas d'égalité, la voix du Président compte double.

#### Art. 31

Les membres du comité sont nommés pour une année, ils sont rééligibles.

#### Art. 32

Les attributions du comité sont les suivantes:

- a) Elaborations et observation des statuts et règlements.
- b) Acceptation de nouveaux membres.
- c) Examen des comptes et du budget avant leur présentation à l'assemblée générale.
- d) Administration et gestion de la société.
- e) Gestion de la buvette.
- f) Les contrats d'engagement des personnes rétribuées pour le fonctionnement du club.

#### Art. 33

Les membres du comité ont la signature sociale. Deux signatures sont nécessaires pour engager la valablement société, dont celle du Président ou celle du caissier.

### **X. Finances.**

#### Art. 34

Les ressources du F.C. Puidoux-Chexbres sont constituées par :

- a) Les cotisations.
- b) Les recettes de matches.
- c) Les dons et subventions.
- d) Les recettes diverses (manifestations, etc...)

### **XI. Fortune.**

#### Art. 35

La fortune de la société se compose de :

- a) L'argent en main du caissier.
- b) Les créances éventuelles.
- c) L'argent au CCP.
- d) Les avoirs déposés en banque.
- e) Les biens mobiliers et immobiliers.

### **XII. Vérificateurs des comptes.**

#### Art. 36

La commission de vérification des comptes est composée de trois membres. Un membre de cette commission ne peut fonctionner plus de trois années consécutivement.

La commission de vérification contrôle les comptes aussi souvent que cela lui paraît nécessaire. Elle présente un rapport à l'assemblée générale ordinaire. Elle propose à l'assemblée générale la décharge du caissier.

### **XIII. Modification des statuts.**

#### Art. 37

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les présents statuts et cela pour autant que son ordre du jour le comporte. Toute décision y relative doit être prise à la majorité des deux tiers des

votants.

#### **XIV. Dissolution.**

Art. 38

La dissolution de la société ne peut être prononcée que dans une assemblée générale extraordinaire qui aura ce seul objet à l'ordre du jour. La décision sera prise à la majorité des deux tiers des membres votants. En cas de dissolution, la fortune sera placée sur un compte spécial d'attente, géré par la Municipalité de Puidoux et au profit d'une éventuelle renaissance d'un club de football à Puidoux-Chexbres, sans toutefois porter atteinte aux droits et prétentions de tiers. En aucun cas l'actif ne peut être réparti entre les membres.

#### **XV. Dispositions générales**

Art. 39

Le F.C. Puidoux-Chexbres décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir à ses membres

#### **XVI. Dispositions finales.**

Art. 40

Toutes les questions non prévues par les présents statuts rentrent dans les compétences de l'assemblée générale. Le comité peut toutefois prendre les mesures provisoires qui s'imposent.

Art. 41

Un exemplaire des présents statuts est déposé:

- a) à la Municipalité de Puidoux
- b) à la Municipalité de Chexbres

Art. 42

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 31 janvier 1992. Leur entrée en vigueur est immédiate, sous réserve de leur acceptation par l'ASF.

Puidoux le 31 janvier 1992.

Au nom du comité:

Le Président,  
Francis Gabriel

Le Caissier,  
Bernard Girardet

Les présents statuts ont été soumis au secrétariat central de l'ASF.

Ils ont été approuvés et acceptés par le secrétaire général à Berne le 26 mars 1992.